

Toutes les entreprises de 50 salariés et plus sont concernées par la publication de l'index.

Il est constitué de 4 indicateurs.

- Dès lors que l'Index est inférieur à 85 points, l'entreprise doit fixer, par accord ou, à défaut, par décision unilatérale, des objectifs de progression pour chacun des indicateurs de l'Index et les publier.
- Si, de plus, l'Index est inférieur à 75 points, l'entreprise doit publier, par une communication externe et au sein de l'entreprise, les mesures de correction définies par accord ou, à défaut, par décision unilatérale.

### **SCORE 2022 : 75 points s/ 100**

- **Ecarts des rémunérations : 34 points s/ 40**
- **Ecarts des augmentations : 25 points s/ 35**
- **Salariés ayant bénéficié d'une augmentation dans l'année ayant suivi un retour maternité- note sur 15 : incalculable**
- **Nombre de salariés du sexe sous représentés parmi les 10 plus hautes rémunérations : 5points s/10**

Compte tenu des résultats de l'Index 2022, SCHILLER MEDICAL a signé, le 8 février 2023, un accord avec les organisations syndicales fixant **des objectifs de progression**.

- **Ecarts des rémunérations : objectif 35pts/40**
- **Ecarts des augmentations : objectif 35 pts/35**
- **Nombre de salariés sous représenté parmi les 10 + hautes rémunérations : objectif 5pts/10**